ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

Newsletter n°152

Communication et information sur les Conventions de stage

- **Il est rappelé aux masseurs-kinésithérapeutes tuteurs de stage l'obligation légale de communication de tous les contrats conclus y compris les conventions tripartites au Conseil Départemental.**

- **Le Conseil National a émis des recommandations sur le contenu de ces conventions conclues entre un institut de formation ou un établissement de formation, une structure d'accueil et un étudiant.**

- Vous trouverez en pièce jointe les recommandations du CNO concernant les clauses qui doivent être notifiées sur ces conventions.